

INDICATEUR : INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DU SECTEUR TERTIAIRE

THEME : ÉNERGIE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

1 INTERET ET ELEMENTS D'INTERPRETATION DE L'INDICATEUR

Question posée par l'indicateur :

Quelle est l'évolution de l'intensité énergétique du secteur tertiaire ?
Est-elle identique pour les différents vecteurs énergétiques ?
Il y a-t-il un découplage entre le nombre d'emplois dans le secteur tertiaire et la consommation d'énergie ?

Contextualisation de l'indicateur :

Notre société actuelle recourt de façon importante à l'énergie pour fonctionner : chauffage, refroidissement, éclairage, fonctionnement des appareillages, processus industriels, déplacements, ...

Le secteur tertiaire correspond, d'après les données disponibles, au second consommateur d'énergie en Région bruxelloise, après le logement.

A l'heure actuelle, la principale source d'énergie correspond aux énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, ...). Des ressources qui sont limitées et dont la combustion a un impact sur l'environnement : émission de polluants tels que le CO₂ (principal gaz à effet de serre), NO_x, SO₂, particules fines,

Par conséquent, limiter la consommation d'énergie et augmenter l'efficacité énergétique est devenu une priorité au niveau international. Notamment, la directive 2012/27/EU relative à l'efficacité énergétique implique une utilisation plus efficace de l'énergie au sein de tous les Etats Membres, dans toutes les étapes de la chaîne énergétique (depuis sa production jusqu'à sa consommation finale).

Notons cependant qu'une société en croissance peut être à l'origine d'une consommation d'énergie croissante même si son efficacité énergétique augmente. Le recours à des indicateurs d'intensité énergétique permet de relativiser cet aspect, en rapportant la consommation totale aux unités de consommation ou aux unités produites.

Au niveau national ou international, les indicateurs d'intensité énergétique sont généralement calculés par rapport au PIB ou par rapport au nombre d'habitants, et sont essentiellement plébiscités en vue de comparaisons inter-régionales ou internationales. Ils ont cependant des limites (voir fiche méthodologique relative à l'intensité énergétique globale de la RBC), et gagnent à être complétés par une analyse sectorielle, plus détaillée (concernant le secteur tertiaire dans ce cas-ci).

Objectifs quantitatifs à atteindre :

La directive 2012/27/EU relative à l'efficacité énergétique a pour objectif final une augmentation de 20% de l'efficacité énergétique d'ici à 2020. Des objectifs indicatifs de consommation énergétique ont ainsi été identifiés pour chaque pays. Aucun objectif quantitatif n'est par contre identifié pour l'intensité énergétique.

D'un point de vue qualitatif, globalement, une amélioration de l'intensité énergétique est préconisée... mais dans le respect d'une qualité de fonctionnement optimale de l'économie bruxelloise et d'une qualité de vie optimale pour les habitants.

Cette amélioration de l'intensité énergétique peut résulter :

- d'une diminution de la demande d'énergie (pour le chauffage, l'éclairage, l'utilisation d'appareillages électriques et électroniques, ...)



- d'une utilisation plus efficace de l'énergie (c'est-à-dire en utilisant moins d'énergie pour un même service) ;
- ou d'une combinaison des deux facteurs.

D'un point de vue environnemental cependant, les impacts dépendront essentiellement de la quantité totale d'énergie consommée et du mode de production de cette énergie (c'est-à-dire de la technologie utilisée pour la produire).

2 FONDEMENTS METHODOLOGIQUES

Définitions :

- L'intensité énergétique correspond au rapport entre la quantité d'énergie consommée par un secteur et une variable représentative de ce secteur (habitants, travailleurs, nombre ou surface de logements ou de bureaux, valeur ajoutée, ...). Par conséquent, une intensité énergétique plus élevée correspond :
 - soit à une consommation plus importante d'énergie par unité de la variable envisagée,
 - soit à une réduction de la variable représentative utilisée (diminution de la valeur du dénominateur dans le rapport calculé),
 - soit à une combinaison des deux.
- Le secteur tertiaire, qui produit des services, correspond à un important pourvoyeur d'emplois en Région bruxelloise. L'intensité énergétique de ce secteur sera par conséquent calculée sur cette base. L'indicateur d'intensité énergétique du tertiaire calculé sera donc la consommation énergétique du tertiaire par emploi, avec ou sans correction climatique ; totale ou en fonction du vecteur énergétique.
- Correction climatique : le calcul des degrés-jours de chauffe annuels permet de corriger la consommation énergétique régionale en fonction de l'effet du climat. Les consommations énergétiques "avec correction climatique" correspondront donc à des consommations de chauffage estimées si l'année concernée répondait aux mêmes conditions climatiques que l'année de référence utilisée.
- Degré-jour de chauffe en base 15/15 (DJ 15/15) : Ce paramètre intègre, jour après jour, la différence (exprimée en degrés centigrades) entre la température moyenne d'un jour déterminé et une température de référence (15°C dans ce cas-ci). Les températures moyennes supérieures à 15°C ne sont pas comptabilisées. Pour une période donnée (mois, année), on effectue la somme des degrés-jours de la période. Par conséquent, pour maintenir le même confort thermique (lié au chauffage, et non au refroidissement) dans un bâtiment, une période avec un DJ 15/15 élevé engendrera davantage de besoin de chauffage qu'une période avec un DJ 15/15 moindre.

Unité : MWh/emploi

Dans le cas de l'analyse par vecteur énergétique, l'indicateur est calculé par rapport à l'année de référence 1990, et donc exprimé sous forme d'indice.

Mode de calcul et données utilisées :

Numérateur :

La principale source de données concernant la consommation énergétique régionale, du secteur tertiaire dans ce cas-ci, correspond au bilan énergétique bruxellois établi annuellement depuis 1990 à la demande de Bruxelles Environnement.

Le bilan énergétique décrit les quantités d'énergie importées, produites, transformées et consommées dans la Région au cours d'une année donnée.

La méthodologie d'élaboration des bilans d'énergie a fait l'objet d'une révision importante lors du calcul du bilan 2015, ce qui impactera les résultats pour la suite.

Dénominateur : Nombre d'emplois du secteur tertiaire. La définition de ce secteur se fait en cohérence avec la définition du secteur secondaire (de l'industrie) utilisée pour le bilan énergétique en RBC. Ont ainsi été pris en compte : les emplois des secteurs liés aux codifications NACE Rev1 23, 37, 40, 41 (dont les activités sont jugées similaires à des activités du secteur tertiaire en RBC) pour les données relatives aux années antérieures à



2003, et -à partir de 2003- des codes NACE Rev2 19, 35, 36, 38 (en plus des codes NACE Rev2 45 à 98 qui constituent les activités tertiaires 'classiques'). Cet hiatus méthodologique entre 2002 et 2003 est lié à la disponibilité des données économiques nécessaires au calcul.

Correction climatique : Afin de calculer la consommation énergétique du secteur tertiaire "avec correction climatique",

il est supposé par convention que 70% des consommations d'énergie des bâtiments dépendent de l'évolution des degrés-jours, tandis que les 30% restants ne varient pas en fonction des degrés-jours (car n'étant pas liées au besoin de chauffage).

Cette estimation se base sur une approche empirique (par lissage de la courbe résultante). Néanmoins, cette formule sur-corrige les années (comparativement) très chaudes/ très froides. Par ailleurs, il pourrait être attendu que la part de consommation indépendante du climat augmente avec le temps, étant donné la progression des performances des constructions et rénovations selon les standards basse énergie et passif.

Calcul en fonction d'une année de référence : les données par vecteur énergétique sont calculées par rapport à une année de référence (1990 dans ce cas). La valeur de 100 est par conséquent attribuée à l'intensité énergétique de 1990. Les valeurs des autres années sont calculées en termes d'évolution par rapport à cette référence (une valeur supérieure à 100 indiquera une intensité plus importante, et une valeur inférieure à 100 une intensité moins importante).

Source des données utilisées :

Numérateur : Bruxelles Environnement, bilans énergétiques et calculs spécifiques

Dénominateur : Banque nationale de Belgique, Belgostat, d'après ICN.

Cf. <https://www.nbb.be/fr/statistiques/generalites/online-database-et-chiffres> : Comptes régionaux / Comptes régionaux NACE 2008 / Emploi total / Résultats par NUTS1-A64 / Région de Bruxelles-Capitale / Répartition par branche d'activité de l'emploi total par région: Région de Bruxelles-Capitale - Chiffres absolus.

Périodicité conseillée de mise à jour de l'indicateur :

Annuelle

3 COMMENTAIRES RELATIFS A LA METHODOLOGIE OU A L'INTERPRETATION DE L'INDICATEUR

Limitation /précaution d'utilisation de l'indicateur :

Les données du bilan énergétique ne sont pas toutes équivalentes : données réelles, estimations et résultats de modélisations (dont des extrapolations réalisées afin de compenser les données manquantes) réalisées par le bureau d'études chargé de son établissement à partir des données disponibles.

L'approche faite envisage en outre une définition spécifique des secteurs d'activité pour la Région de Bruxelles-Capitale. Celle-ci tient notamment compte de l'activité réelle des entreprises sur le territoire bruxellois. Elle englobe ainsi dans l'activité tertiaire certains secteurs correspondant à des codes d'activité caractéristiques du secondaire (NACE rev.1, codes 23, 37, 40 et 41 jusqu'en 2003, ou NACE Rev2 19, 35, 36, 38 par la suite), entre autres car ce sont les sièges sociaux de ces entreprises qui sont localisés à Bruxelles et non les sièges d'exploitation.

Les données concernant les emplois des services provenant d'une source indépendante, elles sont par conséquent susceptibles de ne pas correspondre totalement à l'approche du bilan énergétique.

Un hiatus méthodologique (lié à la codification NACE utilisée) est en outre à noter entre les années 2002 et 2003 (cf. ci-dessus).

Les indicateurs d'intensité énergétique ont pour objectif d'étudier la quantité d'énergie utilisée par unité (par emploi dans ce cas-ci). L'objectif est d'évaluer l'évolution dans le temps, afin d'appréhender de façon indirecte l'évolution de l'efficacité énergétique du secteur tertiaire. Ceci ne présage donc en rien de l'importance de la consommation sectorielle au sein de la consommation totale régionale.

En outre, les caractéristiques socio-économiques de la Région (types d'activité, habitudes de consommation, ...) et du parc de bureaux ne sont prise en compte que de façon très



globale. Une analyse complémentaire, plus détaillée, des facteurs explicatifs est par conséquent à privilégier avant de tirer toute conclusion.

4 LIENS AVEC D'AUTRES INDICATEURS OU DONNEES (RAPPORTS SUR L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT BRUXELLOIS)

Indicateurs "Energie et changements climatiques" :

- Consommation finale d'énergie en RBC
- Intensité énergétique globale
- Intensité énergétique des logements
- Intensité énergétique de l'industrie
- Consommation d'énergie liée aux transports
- Emissions de gaz à effet de serre

Indicateurs "Air" :

- Emissions de substances acidifiantes
- Emissions de précurseurs d'ozone
- Emission de PM10 primaires

5 PRINCIPALES INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LE DEVELOPPEMENT D'INDICATEURS SIMILAIRES (EUROPE, BELGIQUE, AUTRE SI PERTINENT)

Région flamande :

VMM, Milieurapport Vlaanderen

Milieurapport (MIRA) Vlaanderen :

Handel & diensten

- Eco-efficiëntie van handel en diensten

Disponible sur :

<https://www.milieurapport.be/sectoren/handel-diensten/sectorkenmerken/eco-efficientie-van-handel-diensten>

Région wallonne :

SPW DGRNE, Etat de l'environnement wallon :

1/ Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017, Analyse sectorielle des modes de production et de consommation, Secteur tertiaire, "Eco-efficience du secteur tertiaire", fiche tert 1, p. 88, 2017.

Disponible sur :

<http://etat.environnement.wallonie.be/files/Publications/REEW2016/DGRNE-16-16716-REEW%202016-sl-051217-prod2%20-%20basse%20r%c3%a9solution.pdf>

2/ Indicateurs clef de l'Environnement wallon, 2014, Deel 8. Eco-efficience,

- "Eco-efficience du secteur tertiaire", fiche 8.5

Disponible sur :

http://etat.environnement.wallonie.be/files/Publications/ICEW2014-1_v2.pdf

Notons toutefois que ces institutions envisagent la comparaison de l'évolution de la consommation énergétique et du nombre d'emplois du tertiaire. Il n'y a pas de calcul d'indicateur d'intensité proprement dit. Autrement dit, une comparaison de l'évolution des deux facteurs est envisagée, mais le quotient n'est pas calculé.

6 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES (METHODOLOGIE, INTERPRETATION)

- Une note de synthèse du bilan énergétique bruxellois relatif à l'année 2015 a été rédigée :

- Bruxelles Environnement 2017. "Bilan énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale 2015 – Note de synthèse. 25pp.

Disponible sur :

http://document.leefmilieu.brussels/opac_css/elecfile/BEN2015_NOTESYNTH ESE_FR-finale_v5.pdf



- BRUXELLES ENVIRONNEMENT, juillet 2015. Fiche documentée ENERGIE n° « 1. Bilan énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale (année 2013) », 17 pp. Disponible sur : http://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/Ener_01
- BRUXELLES ENVIRONNEMENT, juillet 2015. Fiche documentée ENERGIE n° « 3. Evolution de l'intensité énergétique en Région bruxelloise », 13 pp. Disponible sur : http://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/Ener_3

7 COUVERTURE SPATIO-TEMPORELLE

Série temporelle disponible :

1990 - 2015

Couverture spatiale des données :

Région de Bruxelles-Capitale

Date de dernière mise à jour de l'indicateur : décembre 2017

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique : septembre 2018

